



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-112

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2019

Sommaire

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-016 - 2019 Arrêté portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute Savoie (2 pages)

Page 3

74-2019-07-15-015 - 2019 Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la haute Savoie (2 pages)

Page 6

74-2019-07-15-017 - 2019 Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social placé auprès du préfet de la haute Savoie ou son représentant commission appel a projet (4 pages)

Page 9

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-016

2019 Arrêté portant désignation d'instructeurs dans le
cadre de la procédure d'appel à projet relative à la
réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation
éducative à l'année dans le département de la Haute Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie

LE PRÉFET

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie :

- Madame Stéphanie VAL, conseillère technique, direction des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

- Monsieur Fabrice MARCELLINI, responsable de la tarification, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Madame Claire LE CORPS, responsable des politiques institutionnelles, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les Savoie.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande du président de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy

Le 15 JUL. 2019

Le Préfet


Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-015

2019 Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la haute Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie

LE PRÉFET

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2019 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie :

1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Monsieur Pierre FERDOSSIAN, responsable de la maîtrise des risques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Heikel AISSA, contrôleur de gestion, direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières, immobilières et informatiques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est.

2° Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur/Madame Evelyne CHEVALIER, trésorière du Comité Alexis DANAN.

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Stéphanie PINOT, directrice des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Eric MEUNIER, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières, immobilières et informatiques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Arafat BEN BOUBAKER, conseiller technique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Eric SALGADO, responsable de l'appui au pilotage territorial, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les Savoie.

Article 2 :

Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Fait à Annecy

Le 15 JUL. 2019


Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-017

2019 Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 juillet
2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent
pour siéger à la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social placé auprès du préfet de la haute
Savoie ou son représentant commission appel a projet



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
AHI/Pôle hébergement
ddcs-ahi-asile@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTE n°2019-

Portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social placée auprès du préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L313-8, l'article R 313-1 et les articles D 313-2 et suivants,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée aux articles L 313-1-1 et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur LAMBERT Pierre, en qualité de préfet de Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 21 juillet 2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social placée auprès du préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

CONSIDÉRANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et

Cité administrative - 7 rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex - t : 04 50 88 41 40 - f : 04 50 88 40 03
e : ddcs@haute-savoie.gouv.fr

d'accueil désignant, sur saisine de la préfecture, des représentants des organismes gestionnaires,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont membres de la commission **avec voix délibérative** pour les projets autorisés en application du « c » de l'article L313-3, conformément au II de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) :

- le préfet de département ou son représentant, président de la commission.
- trois personnels des services de l'Etat :

Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

Titulaire : Monsieur FOURNET Frédéric, directeur départemental,
Suppléante : Madame WANDEROILD Sylviane, cheffe du pôle hébergement.

Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

Titulaire : Monsieur TARDIF Géraud, directeur départemental adjoint,
Suppléant : Monsieur BASSET Fabien, chef du pôle politiques solidaires, jeunesse et sports.

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie

Titulaire : Madame BUREL Danièle, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse,
Suppléant : Madame CHAPEAU Nadine, conseillère technique santé à la Direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

- Quatre représentants d'usagers :

Représentant d'associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance

Titulaire : Monsieur L'HOUSNI Mohamed, directeur du service d'AEMO ARETIS,
Suppléant : Monsieur ZANARDE Olivier, directeur du secteur social de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie.

Association tutélaire des majeurs protégés de la Haute-Savoie (ATMP74)

Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs

Titulaire : Monsieur BRASIER François, président de l'ATMP 74,
Suppléant : Monsieur POLLET Jean-Luc, trésorier adjoint de l'ATMP 74.

Association des résidences et foyer de jeunes (ARFJ) :

Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L 312-5-3 du CASF

Titulaire : Monsieur DEPRES François, président de l'ARFJ et de l'association « Le Château Rouge »,
Suppléante : Madame RIOTTON Françoise, directrice du FJT « Le Château Rouge ».

Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Savoie

Représentants d'associations de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

Titulaire : Monsieur KELLER André,
Suppléant : Monsieur DUBOIS Christophe, directeur de l'UDAF 74. »

Article 2

« En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.


En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé ».

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie (74).

A Annecy, le 15 JUIL. 2019

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

